

REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES PARTICIPANTS A UNE ACTION DE FORMATION

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation. Il a vocation à préciser les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux participants.

Discipline générale

Les horaires de formation sont fixés par Aptilink et portés à la connaissance des participants par la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard, de même qu'en cas de départ avant l'horaire prévu, les participants doivent avertir le formateur et s'en justifier. Par ailleurs, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation sauf circonstances exceptionnelles. Lorsque les participants sont des salariés en formation dans le cadre d'un plan de formation, Aptilink informe le financeur (employeur, administration, ...) de leur(s) absence(s) à la formation.

Par ailleurs, les participants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence.

En cas de formation à distance par le biais d'un accès à une plateforme d'apprentissage en ligne et/ou d'un système de visioconférence, les participants sont tenus de se connecter entre les dates de début et de fin de la formation communiquées par tout moyen.

Les participants ont l'obligation de ne pas permettre l'accès à cette plateforme et/ou ce système de visioconférence par la diffusion à des personnes étrangères à la formation des identifiants et mots de passe qui leur ont été communiqués. Ces identifiants et mots de passe sont personnels à chaque participant et ne peuvent être ni cédés, ni prêtés.

Les participants ont également l'obligation de ne rien faire qui soit de nature à porter atteinte à la propriété intellectuelle des éléments constitutifs de ces outils en ligne.

Également, les participants ne devront pas utiliser les moyens de communication (messagerie ou forums par exemple) intégrés à une plateforme d'apprentissage en ligne et aux outils de visioconférence à des fins de promotion, de publicité non désirée, de diffusion d'images ou de propos contraires aux bonnes mœurs. Tout propos inapproprié tenu par le participant est passible d'exclusion définitive de cette formation.

Enfin, les participants devront s'assurer, en cas d'accès à la formation depuis leur poste de travail, que celui-ci est équipé des moyens suffisants pour empêcher la propagation de virus informatiques, notamment de virus utilisant les carnets d'adresses de messagerie ou s'insérant dans des pièces jointes aux courriels.

Dans tous les cas, il est formellement interdit aux participants, sauf dérogation expresse et écrite consentie par l'organisme de formation, d'enregistrer ou de filmer, totalement ou partiellement, les sessions de formations.



Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, que ce manquement soit constaté dans le cadre d'une formation en présentiel ou dans le cadre d'une formation à distance. Constitue une sanction, au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement ou une exclusion définitive de la formation.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui. La procédure disciplinaire s'applique aussi bien dans le cas de formations en présentiel que dans le cas de formations à distance.

Publicité du règlement

Ce règlement est envoyé avec la convocation à la formation et disponible en ligne sur la plateforme www.moodle.aptilink.com.

Fait à Paris,
Le 22 avril 2024
Emmanuel Bellengier
Président d'Aptilink


Aptilink
SAS au capital de 63.238 euros
Siège social : 55, avenue Marceau
75 116 Paris
RCS Paris n° 751 953 696
TVA intracommunautaire FR00751953696

